

## Convention de gestion de matériel commun

**Article 2: locations et tarifs** 

Le matériel est loué à toutes les sociétés et privés, chronologiquement, selon la date de réception de la demande de réservation. Cependant, les privés ne peuvent pas réserver le matériel avant que les sociétés aient annoncé leurs manifestations lors de l'assemblée annuelle des présidents, le 16 octobre.

Le locataire s'engage à le restituer à temps prévu, propre et en parfait état. Le responsable effectuera un contrôle attentif du matériel. Les détériorations, volontaires ou accidentelles, seront facturées en sus de la location.

Deux échelles de tarifs sont appliquées : l'une pour les membres (sociétés locales) et une autre pour les non-membres (autres sociétés de la région et privés).

La sous-location est strictement interdite.

Chaque société pourra disposer gratuitement, durant 10 ans, du matériel qu'elle aura déposé.

Le montant total de la location est déterminé par la commission et/ou le responsable, en fonction du matériel prêté et de la durée de la mise à disposition.

La location est payable, au comptant, lors de la prise de possession du matériel. Un dépôt minimal de 100.- sera consigné et restitué lors de la reddition du matériel, à condition que celui-ci soit rendu à temps, en état et parfaitement propre. Le responsable jugera de l'opportunité d'augmenter la somme à mettre en dépôt, en fonction de la quantité de matériel loué.